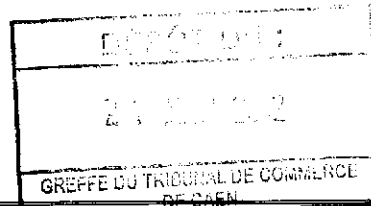


# EVAMED

Société par Actions Simplifiée au capital de 148 026 €  
Siège Social : Immeuble Emergence – 7 rue Alfred Kastler  
14000 CAEN  
RCS CAEN B 483 206 066



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 07 JUIN 2012

*L'an deux mil douze  
Le sept juin  
A dix heures*

Les associés de la Société **EVAMED**, Société par Actions Simplifiée au capital de 148 026 €, divisé en 49 342 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social de la Société, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

### Sont présents ou représentés :

- |                                       |                |
|---------------------------------------|----------------|
| ▪ Monsieur Fabien LECLERCQ possédant  | 34 647 actions |
| ▪ Monsieur Sylvain LECLERCQ possédant | 5 332 actions  |
| ▪ Monsieur Bernard LECLERCQ possédant | 165 actions    |
| ▪ SAS « NCI GESTION » possédant       | 9198 actions   |

associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien LECLERCQ, Président de la société.

La société SOREC, Commissaire aux Comptes Titulaire, régulièrement convoquée est

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

#### *De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire*

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2011** et quitus au Président
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions entre la société et son dirigeant ou associés
- Rémunération du Président
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

FB. FC

**De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Lecture du rapport du Président
- Augmentation de capital réservée aux salariés
- Augmentation du capital social par apport en numéraire
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 décembre 2011**,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L262.11 al 2 de la loi du 03/01/1994,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Président, puis du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.262.11 al 2 de la loi du 03/01/1994.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées. Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes, approuve définitivement l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 décembre 2011**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport faisant apparaître un **bénéfice de 99 186 €**.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit **99 186 €** comme suit :

- A la « *Réserve Légale* » ..... 3 802 €
- Au compte « *Report à Nouveau* » ..... 95 384 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code du Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'il n'est pas intervenu de nouvelles conventions réglementées au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la rémunération de Monsieur Fabien LECLERCQ en sa qualité de Président, soit 38 700 € brut pour l'exercice clos le 31/12/2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, et agissant en conformité avec les dispositions de l'article L225-129-6 du Code du Commerce, décide de réserver aux salariés de la société, adhérant à un plan d'épargne entreprise, une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 10 000 €, par émission de 10 000 actions émises à la valeur nominale.

Cette résolution est rejetée.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide d'augmenter son capital social actuellement de 148 026 € d'un montant de 1 053 € par création de 351 actions de 3 € de valeur nominale émises au prix de 31,30 €, soit une prime d'émission de 28,3 € par action et un apport global de 10 986,30 €.

La « FCPR NORMANDIE CREATION », Monsieur Bernard LECLERCQ et Monsieur Fabien LECLERCQ ont renoncé à souscrire à cette augmentation de capital.

Les 351 actions nouvelles sont souscrites par Monsieur Sylvain LECLERCQ.

L'Assemblée générale constate que la somme de 10 986,30 € a été intégralement libérée sur un compte bancaire d'augmentation de capital ouvert à cet effet.

En conséquence, la présente augmentation de capital est définitivement réalisée.

Il en résulte un capital social de 149 079 € divisé en 49 693 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

#### « ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de CENT QUARANTE NEUF MILLE SOIXANTE DIX NEUF EUROS (149 079 €). Il est divisé en 49 693 actions de 3 €. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents ou représentés.

**Le Président :**

***Fabien LECLERCQ***

---

***Sylvain LECLERCQ***

---

***Bernard LECLERCQ***

---

***NCI GESTION***

---

Entreprise S.A.S. - ENREGISTREMENT - CAEN NORD

N. 120620120 - J. 120620120 - 120620120 - 120620120

Enregistrement : 075 0 - D. 120620120

Toutefois, les informations ci-dessus ne sont pas

à considérer comme étant définitives.

Agence administrative des finances publiques

Affaire suivie par

Mme Marie-Florence PIERRE